

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 12 juillet 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAATION

06 JUILLET 2023

DATE DE PUBLICATION

20 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 28

**Objet : Festivités
communales –
Organisation du concert –
Laurent Voulzy**

Séance du 12 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérange MAHAUDEN, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

Procurations : Madame Augustine VILLE à madame Bérange MAHAUDEN
Madame Monique DUHAYON à madame Brigitte CAMPAGNE
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Romain BUISINE à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Frédéric DUBUS
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à monsieur François-Xavier HENNEON
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Yves COLPAERT
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT

Absent : Monsieur Clément DELASSUS

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°82/91 – 07/2023.

Objet de la délibération : Festivités communales – Organisation du concert – Laurent Voulzy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de prestation de service avec Saraswati sarl, pour un montant total de 36 925 € TTC,

Vu la décision municipale du 30 mai 2023 fixant les tarifs de droit d'entrée du concert,

La municipalité souhaite inviter Laurent Voulzy le samedi 23 septembre 2023 à 20h30 pour un concert unique à Estaires et ce dans le cadre de sa tournée Eglises et Cathédrales.

Pour ce faire le maire a, par décision municipale du 8 juin 2023, signé un contrat de prestation de service avec Saraswati sarl, pour un montant total de 36 925 € TTC. Le contrat définit la participation de chacun ainsi que la prise en charge par la commune de l'organisation de la manifestation, des frais d'hébergement et de restauration de l'équipe technique et de Laurent Voulzy, durant la période de l'évènement. Les dépenses inhérentes à cette manifestation seront imputées au compte 6232 – fêtes et cérémonies.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

Objet de la délibération : Festivités communales – Organisation du concert – Laurent Voulzy

Dans le cadre de cet évènement, la municipalité souhaite lancer un mécénat auprès des entreprises pour l'aide au financement de la manifestation.

Par ailleurs, le maire a, par décision municipale en date du 30 mai 2023, fixé les tarifs de droit d'entrée du concert de la manière suivante :

- Droit d'entrée pour les Estairois : 25 euros
- Droit d'entrée pour les habitants de la CCFL : 35 euros
- Droit d'entrée pour les extérieurs : 45 euros

Il a été proposé de limiter le nombre de places à 4 places par foyer afin de permettre l'accès au plus grand nombre.

De même, il a été proposé au Conseil municipal d'octroyer des invitations gratuites, selon les modalités suivantes et ce, dans la limite de 10% des places proposées à la vente :

- Aux donateurs ayant contribué au financement des travaux de l'église ainsi qu'au financement du spectacle dans la limite de 25 % du montant du don ;
- A la production comme indiqué dans le contrat ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le lancement d'un mécénat auprès des entreprises pour le financement du concert de Laurent Voulzy ;
- **de prendre acte** des modalités d'organisation de l'évènement en question ;
- **d'approuver** les modalités d'accès à la billetterie ;
- **d'approuver** le principe de proposer des invitations gratuites selon les modalités reprises ci-dessus et ce, dans la limite de 10% des places proposées à la vente ;
- **de dire** que les dépenses inhérentes à cet évènement seront imputées au compte 6232 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20/07/2023

Publié ou notifié le 20/07/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

